

# Spécial Stagiaires



2026 - 2027



# Sommaire

<b>01 Accueil des stagiaires</b>	<b>3</b>
<b>02 Les stages</b>	<b>4</b>
<b>03 Le service</b>	<b>8</b>
<b>04 Le tutorat</b>	<b>10</b>
<b>05 Contenu de la formation</b>	<b>11</b>
<b>06 Évaluation et titularisation</b>	<b>12</b>
<b>07 La première affectation</b>	<b>14</b>
<b>08 Classement, promotion</b>	<b>16</b>
<b>09 Stagiaires 2026</b>	<b>17</b>
<b>10 Réforme de la formation initiale</b>	<b>18</b>
<b>11 Se syndiquer, pourquoi ?</b>	<b>19</b>
<b>12 Fiche d'adhésion</b>	<b>20</b>

Ce document, bien que réactualisé, ne peut contenir toutes les informations et tous les cas qui peuvent se présenter. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire ou toute difficulté qui pourrait intervenir.

# 01 Accueil des stagiaires

## Chères et chers collègues,

Toutes nos félicitations pour votre réussite au concours (capes, capet, agrégation...) récompense d'un engagement soutenu et d'un travail exigeant !

Vous faites aujourd'hui vos premiers pas dans un métier aussi passionnant qu'essentiel, consacré à la transmission des savoirs, au développement de l'esprit critique et à la formation des citoyens de demain.

Cette première année représente une étape déterminante. Entre la prise en main des classes, la découverte de votre nouvel environnement professionnel et les évolutions régulières du système éducatif, les défis seront nombreux. Dans un contexte où les incivilités et les violences scolaires constituent une réalité préoccupante, il est plus que jamais indispensable de pouvoir compter sur un accompagnement solide.

**Le SNCL, syndicat libre et indépendant, est à vos côtés tout au long de votre année de stage. Nous vous accompagnons dans vos démarches administratives, répondons à vos questions, vous informons sur vos droits et vous défendons chaque fois que cela est nécessaire.** Nous sommes convaincus qu'une formation de qualité et des conditions de

travail dignes sont les fondements d'une entrée réussie dans le métier. C'est pourquoi nous agissons avec détermination pour que chaque professeur stagiaire puisse exercer et apprendre dans les meilleures conditions.

Qu'il s'agisse de conseils pédagogiques, juridiques ou relatifs à votre carrière et à vos conditions d'exercice, notre équipe est à votre écoute. **Le SNCL défend une École qui respecte ses personnels, reconnaît leur engagement et valorise pleinement leur mission.**

Vous trouverez dans ce bulletin les informations indispensables pour préparer et réussir votre année de stage. Nous vous rappelons également que les rectorats organisent généralement une journée ou une semaine d'accueil avant la rentrée scolaire afin de présenter les principales étapes et les enjeux de cette année.

Nous vous souhaitons une excellente rentrée et vous adressons tous nos vœux de réussite dans cette nouvelle aventure professionnelle.

**Bienvenue dans l'Éducation nationale !**



## 02 Les stages

Les professeurs stagiaires bénéficient d'une formation visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier.

Cette formation alterne **des périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement scolaire et des périodes de formation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur**. Compte tenu que depuis la rentrée 2021 les stagiaires lauréats de concours côtoient les étudiants alternants, nous rappelons que cette formation doit être **accompagnée d'un tutorat** pour tenir compte du parcours antérieur des professeurs stagiaires. Le stage en école ou établissement constituera le versant professionnalisant.

Les fonctionnaires stagiaires dont le parcours relève de dispositifs de formation liés à l'alternance, bénéficient **d'aménagements de leurs obligations de service**.

De plus, la réforme de la formation initiale des enseignants va amener une nouvelle catégorie de stagiaires à prendre des responsabilités devant les classes dès après la L3.

### ■ Après le concours en L3 : une formation professionnalisante et rémunérée en master

Si vous êtes admis au concours, vous serez affecté à la rentrée 2026 en Master enseignement et éducation (M2E), une formation de deux ans en Inspé (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) pour les concours de l'enseignement public et en Isfec (Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique) pour les concours de l'enseignement privé), qui vous prépare pleinement au métier. Vous bénéficierez d'un tutorat pendant cette formation.

Vous pourrez suivre des enseignements abordant toutes les dimensions de l'acte d'enseigner :

■ conception et mise en œuvre des apprentissages propres au premier et second degrés ;



- adaptation à la diversité des élèves et des contextes ;
- inscription de l'acte d'enseigner dans le cadre du service public d'éducation ;
- initiation à la recherche et engagement dans une dynamique de développement professionnel continu.

Ce cursus professionnalisant vous garantit une entrée progressive et encadrée dans le métier, avec une formation universitaire exigeante, intégrant à la fois les savoirs disciplinaires, la pédagogie, et une réflexion approfondie sur les pratiques d'enseignement.

Le cadre étant en constante évolution, nous vous invitons à prendre connaissance des informations présentées dans notre section 10 : réforme de la formation initiale.

Pour toute question, n'hésitez pas à revenir vers le SNCL.

**Personnel concerné** 1° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, titulaires d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

**Exemple** Lauréat de concours titulaires d'un master MEEF mention 1er degré, second degré, encadrement éducatif ou pratiques et ingénierie de formation.

**Identification des besoin de formation** A) Pour les stagiaires disposant d'une expérience en responsabilité en milieu scolaire : Définition du parcours d'approfondissement ; Tutorat. B) Pour les autres stagiaires : Définition du parcours de consolidation ; Tutorat.

**Contenu et modalité de parcours** Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.

**Personnel concerné** 2° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires titulaires d'un autre master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale que ceux mentionnés au 1° de la présente annexe ;

**Exemple** Lauréat de concours titulaire d'un master dans une spécialité correspondant à une discipline d'enseignement de l'enseignement scolaire ou master dans une autre spécialité.

**Identification des** Définition du parcours d'adaptation ; tutorat

**besoin de formation**

**Contenu et modalité de parcours** Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie.

**Personnel concerné** 3° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master ;

**Exemple** Parent de 3 enfants, sportif de haut niveau, professeur de lycée professionnel, concours internes (y compris enseignant ex PE devenu professeur du second degré et inversement), 3ème concours.

**Identification des** Définition du parcours d'adaptation ; tutorat

**besoin de formation**

**Contenu et modalité de parcours** Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie.

**Personnel concerné** 4° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires remplissant les conditions fixées au 1° ou au 2° ou au 3° ci-dessus qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;

**Exemple** Professeur contractuel dans la discipline de recrutement qui remplit la condition d'ancienneté exigée

**Identification des** Définition du parcours d'approfondissement ; proposition le cas échéant d'une validation des acquis ; tutorat

**besoin de formation**

**Contenu et modalité de parcours** Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique

<b>Personnel concerné</b>	5° Personnels titulaires d'un corps du second degré détachés dans le corps des professeurs des écoles ou inversement.
<b>Exemple</b>	Professeurs certifiés détachés dans le corps des professeurs des écoles ou professeurs des écoles détachés dans le corps des professeurs certifiés.
<b>Identification des besoin de formation</b>	Définition du parcours d'approfondissement ; suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance ; tutorat.
<b>Contenu et modalité de parcours</b>	Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.

<b>Personnel concerné</b>	6° Les autres personnels déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public ;
<b>Identification des besoin de formation</b>	Définition d'un parcours d'adaptation Suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance ; proposition le cas échéant d'une validation des acquis ; tutorat
<b>Contenu et modalité de parcours</b>	Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie

**NOUVELLE SUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS :** Le SNCL salue positivement le passage des concours enseignant en fin de L3 depuis la rentrée 2025. C'est une mesure qu'il défend depuis plusieurs années. Ce dispositif répond à une triple urgence :

- Améliorer les conditions de vie des aspirants professeurs (l'ancien système étant intenable pour les étudiants qui devaient tout à la fois, pendant l'année de M2, rédiger leur mémoire, valider leur Master, effectuer leurs stages, et passer le concours),
- Renforcer la dimension professionnalisante de la formation,
- Un statut attractif : la rémunération à 1 400 € nets mensuels en M1 et le statut de fonctionnaire stagiaire en M2 (1 800 € nets) constituent une avancée sociale majeure, À long terme, ce seront aussi des trimestres validés pour la retraite.

Pour autant, la vigilance reste de mise pour le SNCL car les stagiaires ne doivent pas être utilisés comme moyen d'enseignement improvisé pour pallier le manque actuel de professeurs.

## 03 Le service

### ■ Quotité de service

Dès la rentrée 2026 Il est proposé aux lauréats au concours en L3 une entrée progressive dans le métier :

■ Lauréats L3 en première année (M1) :

- l'équivalent de 12 semaines de stage en établissement
- 450 à 500 heures de formation en institut national du professorat et de l'éducation (Inspé)

■ Lauréats L3 en deuxième année (M2) :

- l'équivalent de 18 semaines de stage en responsabilité à mi-temps devant élèves
- 300 heures de formation en Inspé.

■ **Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours en 2026** : Vous êtes affecté(e) à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (ORS) de votre corps d'appartenance (7-9h agrégé, 8-10h certifié) et suivez en parallèle votre formation universitaire en M2 MEEF à l'Inspé. L'année 2026-27 doit vous permettre d'obtenir le master MEEF second degré.

■ **Lauréats déjà titulaires ou dispensés d'un Master (Master MEEF, autre master ou équivalent) :**

- **Sans expérience « significative » d'enseignement ou d'éducation** : vous êtes aussi affecté(e) à mi-temps et suivez en parallèle à l'Inspé un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du master MEEF.

- **Avec une expérience « significative » d'enseignement ou d'éducation** : vous êtes affecté(e) à plein temps et bénéficiez d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et l'Inspé.

- **Les professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF** : vous êtes en tant qu'étudiants qui effectuent cette alternance, concernés par un contrat de droit public d'une durée de douze mois consécutifs. Une convention est passée entre l'Inspé, l'académie et l'alternant, (décret n°86-83 du 17 janvier 1986). Le temps de service des alternants correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service. Dans le 1<sup>er</sup> degré : 9h/semaine. Dans le 2<sup>nd</sup> degré : 6h/semaine, sauf EPS et Documentation.

## ■ Aménagement de service

Afin de placer les stagiaires dans une situation de formation favorable, le SNCL estime que des précautions concernant les affectations sont à prendre :

- favoriser au mieux l'**accès géographique aux lieux de formation** (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers),
- éviter les écoles et établissements **les plus difficiles de l'éducation prioritaire**,
- éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles, ainsi que sur des classes d'examen ou préparatoires pour éviter toute pression supplémentaire sur le stagiaire.
- éviter la prise en charge de **plus de 2 niveaux** d'enseignement (second degré), de manière à limiter le nombre de préparations de cours.
- des affectations en remplacement, si elles ne peuvent être évitées, devront être assorties d'une affectation à l'année assurant au stagiaire un service d'enseignement ou d'éducation à mi-temps ou à temps complet.

**Enfin, l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier d'heures supplémentaires.**

## Élections professionnelles

**Du 3 au 10 décembre 2026**

### **Vous êtes en accord avec notre vision de l'éducation ?**

Il y a une manière simple de nous soutenir. Lors des prochaines Élections, créez votre compte électeur, récupérez votre code de vote sur ENSAP, et **votez pour nous !**

**Le résultat des élections est crucial pour le SNCL** : il détermine notre capacité à fonctionner pour les 4 prochaines années.

**Nous comptons sur vous !**

Vous pouvez voter à 2 scrutins différents :





## 04 Le tutorat

Tous les personnels stagiaires sont accompagnés par un **tuteur académique sur le terrain professionnel**, nommé par le recteur sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement. Il est à noter que les étudiants alternants bénéficient d'un tutorat mixte assuré conjointement par un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil et par un personnel désigné par l'Inspé.

Chaque tuteur est un expert pédagogique dans la gestion des groupes d'élèves et de la classe comme en ce qui concerne la prise en charge globale de l'élève.

En pratiquant **une évaluation diagnostique et formative (bilans d'étape)**, il vous aide à vous positionner par rapport aux compétences à acquérir : aide à la conception des séquences d'enseignement, aide à la prise en charge de la classe.

### À noter : le rôle de l'équipe de direction de l'établissement.

Le chef d'établissement est votre interlocuteur central pour la compréhension de votre contexte professionnel local. Il facilite votre intégration ainsi que votre connaissance du fonctionnement d'un EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement). Il participe à votre évaluation dans le cadre du processus de titularisation.

## 05 Contenu de la formation

La formation répondra aux objectifs du « référentiel », soit **quatorze compétences à acquérir**. L'accent sera mis sur la **didactique des disciplines**, la connaissance des **mécanismes d'apprentissage**, la **conduite de classe**, les méthodes de **différenciation pédagogique** et **d'accompagnement** des élèves en difficulté et les **pratiques d'évaluation** dans la classe.

### Les 14 compétences à acquérir :

1. Faire partager les valeurs de la République ;
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe ;
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ;
12. Coopérer avec les parents d'élèves ;
13. Coopérer avec les partenaires de l'école ;
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

## 06 Évaluation et titularisation

- L'évaluation est faite par **un jury académique de cinq à huit membres** nommés par le recteur (président du jury).
- Le jury académique est composé de membres qui ne sont pas affectés dans l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'assurer la formation des stagiaires de l'académie.
- Le jury se prononce sur le fondement du **référentiel de compétences** prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013, après avoir pris connaissance des avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur. Cet avis est établi **sur la base d'une grille d'évaluation** (BO n°13 du 26 mars 2015) et après consultation **du rapport du tuteur** désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle.
- L'avis peut également résulter **d'une inspection**. Dans ce cas, l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage est aussi requis de même que l'avis du directeur de l'Inspé responsable de la formation du stagiaire.
- Le jury entend au cours **d'un entretien** chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation.

### À SAVOIR :

- **La prolongation de stage : en cas d'absences** pendant l'année du stage et si la totalité de celles-ci est supérieure à 36 jours, le stage sera obligatoirement prolongé l'année scolaire suivante. La durée de la prolongation correspondra à la totalité des jours d'absence amputée d'un forfait de 36 jours.
- **Le renouvellement de stage (ou ajournement)** : les stagiaires dont l'année n'a pas été jugée satisfaisante et qui sont ajournés, sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage. La liste est arrêtée par le recteur. Les stagiaires du second degré qui sont dans ce cas voient leur mutation annulée.

■ **Un stagiaire refusé définitivement est licencié.** Il a droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), prévue à l'article L. 5224-1 du Code du travail.

Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de fonctionnaire, il est reversé dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

S'il était non titulaire en CDI, il a droit à bénéficier de nouveau de celui-ci.

*Les situations d'échec existent. Sachant que la validation n'est pas automatique, nous vous invitons à entrer en contact avec votre correspondant d'établissement ou la section académique du SNCL pour un accompagnement.*

Après délibération, le jury établit la liste des stagiaires qu'il estime **aptes à être titularisés**. En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, **de l'autoriser à effectuer une seconde et dernière année de stage**.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une seconde année de stage bénéficient **obligatoirement d'une inspection**.

Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury. Toutefois, le recteur prolonge d'un an le stage des stagiaires **lauréats des concours externes aptes à être titularisés**, devant justifier **d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent** par le ministre chargé de l'éducation, et qui ne rempliraient pas cette exigence à l'issue du stage. La titularisation est prononcée à l'issue de cette prolongation à la condition de détenir le titre ou diplôme requis.

Le recteur arrête la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des professeurs stagiaires licenciés ou le cas échéant, réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

## 07 La première affectation

En tant que stagiaire, vous devez participer aux opérations du **mouvement interacadémique (novembre/décembre)** puis au mouvement intra-académique (mars/avril), en vue **d'obtenir une première affectation** en qualité de titulaire d'un corps de personnels enseignants d'éducation et d'orientation, dans la mesure où vous serez effectivement titularisé(e) au 1er septembre 2027.

Si vous êtes placé(e) en prolongation de stage à la rentrée 2027, deux cas sont à distinguer :

■ **les stagiaires qui ne seront pas évalués avant la fin de leur stage** : ils recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques. Ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où ils auront effectué leur stage et devront participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques l'année suivante.

■ **les stagiaires qui auront pu être évalués à la fin de leur stage** : ils termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique, en rejoignant le poste correspondant à leur affectation intra-académique dont ils garderont le bénéfice.

Ils seront **titularisés au cours de l'année scolaire**.

### **Vous n'êtes pas titularisé et votre stage est renouvelé**

Concernant les renouvellements de stage pour raison pédagogique, les stagiaires recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques.

Ils seront affectés à nouveau pour l'année scolaire 2027/2028 en qualité de stagiaire et devront renouveler leur participation aux mouvements inter et intra-académiques au titre de la rentrée 2028.

**Important : tous les stagiaires doivent présenter une demande de mutation intra-académique**

En effet, les situations exposées ci-dessus ne peuvent être envisagées qu'après délibération des jurys académiques d'évaluation de stage qui se réunissent après la période d'examen des demandes de mutation intra-académique. Un renouvellement de stage ou une non-évaluation entraîneront automatiquement l'annulation de l'affectation.

## Calendrier des mutations (indicatif et variable par académie)

- **Novembre 2026** : publication du BO spécial mutations interacadémiques.
- **Novembre/Décembre 2026** : saisie des vœux pour le mouvement interacadémique sur internet (SIAM) puis constitution du dossier papier à remettre dans votre établissement.
- **Janvier 2027** : vérification des vœux et barèmes.
- **Mars 2027**: résultats du mouvement interacadémique.
- **Mars - Avril 2027** : bulletin académique spécial mutations intra-académiques.
- **Mi-Juin 2027** : résultats du mouvement intra-académique.
- **Juillet/Août 2027** : phase d'ajustement pour les TZR.

**ATTENTION** : le mouvement est une phase importante et délicate. Contactez-nous. Nous analyserons ensemble la composition et l'ordre de vos vœux ainsi que les conséquences sur votre future affectation en qualité de titulaire.



# 08 Classement, promotion

Vous êtes **fonctionnaire stagiaire**, l'administration doit vous avoir remis (courant septembre) un imprimé à renseigner en vue de **vos classement initial** (première fois) ou **vos reclassement** (ex fonctionnaire). Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à nous contacter !

Le classement/reclassement est l'opération qui consiste à prendre en compte vos activités antérieures à votre entrée en qualité de stagiaire en application des statuts particuliers d'agrégés, PLP, certifiés, CPE et du **décret n° 51-1423 du 05/12/51**, qui vient lui-même d'être modifié par le **décret n°2023-729 du 7 août 2023**. De plus, depuis la rentrée 2022 les professeurs et les CPE qui auront bénéficié, avant leur nomination en qualité de stagiaire, d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation se voient attribuer une bonification d'ancienneté de deux mois lors de leur classement.

Le classement ou reclassement est un acte volontaire, il **doit être demandé par l'intéressé**. L'échelon obtenu sera pris en compte dans la détermination du barème des affectations (inter et intra-académiques) et pour l'avancement indiciaire.

Pour calculer votre reclassement,  
contactez le SNCL par mail : [communication@sncl.fr](mailto:communication@sncl.fr)

## Promouvable à quelle date ?

- Après votre titularisation, reprenez la date de promotion dans votre échelon actuel.
- Regardez dans les tableaux ci-dessous la durée que vous devez passer dans votre échelon actuel pour être promouvable

## Durée des échelons (Professeurs des écoles, certifiés et agrégés Classe Normale)

Échelons	Durée	RDV carrière	Accélération de carrière
1	1 an		
2	1 an		
3	2 ans		
4	2 ans		
5	2 ans 6 mois		
6	3 ans	Oui	1 an*
7	3 ans		
8	3 ans 6 mois	Oui	1 an*
9	4 ans	Oui	Accès possible à la hors classe
10	4 ans		
11	-		

La progression des carrières se poursuit dans la hors classe. Le cas échéant, elle se poursuivra en classe exceptionnelle, pour les professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE et PE.

\* Pour certains, la durée dans les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons peut être raccourcie d'un an.

## 09 Stagiaires 2026

À chaque rentrée, les personnels de l'Éducation nationale doivent s'adapter à de nouvelles réformes, souvent mises en œuvre dans l'urgence et sans qu'un véritable bilan des précédentes n'ait été établi. Ces changements successifs donnent trop souvent le sentiment que la priorité n'est pas l'amélioration du service public d'éducation, mais la recherche d'économies budgétaires. Réorganisations, modifications de la formation, évolution des obligations de service se succèdent sans offrir aux enseignants la stabilité indispensable à l'exercice serein de leur métier.

Le SNCL regrette également que la santé mentale, pourtant proclamée « grande cause nationale », ne se soit pas traduite par un investissement à la hauteur des besoins dans les établissements scolaires. Les difficultés psychologiques rencontrées par un nombre croissant d'élèves, auxquelles s'ajoutent la dégradation du climat scolaire et l'épuisement des personnels, exigeaient des réponses ambitieuses. Or les créations de postes demeurent insuffisantes : les psychologues de l'Éducation nationale sont trop peu nombreux pour répondre aux besoins, les AESH continuent d'exercer dans des conditions précaires et en effectifs insuffisants, tandis que les équipes éducatives manquent de moyens humains pour prévenir les situations de souffrance, d'incivilité et de violence.

Le SNCL sait toutefois reconnaître les mesures qui vont dans le bon sens. C'est notamment le cas du repositionnement du concours de recrutement des enseignants en licence (L3), qui constitue une évolution susceptible de renforcer l'attractivité du métier, de sécuriser davantage les parcours des futurs professeurs et de leur offrir une formation plus progressive. Cette réforme ne produira cependant ses effets que si elle s'accompagne d'une véritable revalorisation de la profession et de moyens à la hauteur des ambitions affichées.

Enfin, cette année revêt une importance particulière puisque les élections professionnelles se tiendront en décembre 2026. À cette occasion, vous serez appelés à choisir les organisations syndicales qui vous représenteront auprès de l'administration pour les quatre prochaines années. Votre vote déterminera leur représentativité et leur capacité à défendre efficacement vos droits, vos conditions de travail et l'avenir de notre profession. **En accordant votre confiance au SNCL, vous choisirez un syndicat libre, indépendant et déterminé à porter la voix des enseignants avec constance, exigence et sans compromis lorsqu'il s'agit de défendre les personnels.**



Teddy TANCONS

Très bonne année scolaire !

Secrétaire académique SNCL de Guadeloupe  
Responsable national du secteur stagiaires

# 10 Réforme de la formation initiale

Le SNCL salue positivement le passage des concours enseignant en fin de L3, mesure qu'il défend depuis plusieurs années. Toutefois, des points de vigilance persistent.

## Le SNCL salue une avancée historique

Notre syndicat, **engagé depuis des années en faveur d'une entrée progressive dans le métier et d'une rémunération précoce (voir nos revendications pour la formation initiale)**, se réjouit de la **concrétisation du concours en fin de L3**. Ce dispositif répond à une triple urgence : **améliorer les conditions de vie des aspirants professeurs**, renforcer la **dimension professionnalisante** de la formation et **palier la pénurie de candidats** (plus de 3 000 postes non pourvus en 2024 selon la Cour des comptes).

## Les points positifs à souligner :

- Le premier mérite de cette réforme est de **revenir sur l'actuel parcours de formation qui n'était pas tenable pour les étudiants**. Ceux-ci devaient tout à la fois, pendant l'année de M2, rédiger leur mémoire, valider leur Master, effectuer leurs stages, et passer le concours.

- Une **professionnalisation anticipée** : la création d'une **licence dédiée au professorat des écoles** depuis 2026, avec des stages dès la L1, permet aux futurs professeurs des écoles d'acquérir une **expérience de terrain progressive**. Les stages en M1 et M2 répondent à la même exigence.

- Un **statut attractif** : la rémunération à **1 400 € nets mensuels en M1** et le **statut de fonctionnaire stagiaire en M2 (1 800 € nets)** constituent une **avancée sociale majeure**, susceptible d'améliorer les conditions de vie d'étudiants parfois en situation précaire. À long terme, ce seront aussi des trimestres validés pour la retraite et la possibilité (en l'état actuel de la réglementation) d'obtenir une retraite à taux plein à 64 ans pour une carrière complète.

## Des réserves et des points de vigilance :

- **L'obligation de servir pendant quatre ans** : si cette mesure a pour objectif de sécuriser les effectifs, elle pourrait produire l'effet inverse en **dissuadant les vocations incertaines**, notamment chez les étudiants tentés par une réorientation après le M1. Il s'agit d'une mesure repoussoir qui s'ajoute au contraignant système de mutation

géographique, **que le SNCL demande de repenser**.

- Une **vigilance sur la charge de travail** : les fonctionnaires stagiaires doivent suivre un parcours qui leur permette bel et bien de parfaire leur formation ; ils ne doivent **pas être utilisés comme moyen d'enseignement improvisé** pour pallier le manque actuel de professeurs. A cet égard, la mise en responsabilité à hauteur de 50 % du temps en Master 2 paraît démesurée.

- Le SNCL exige des **garanties budgétaires** pour les masters MEEF rénovés, afin d'éviter un appauvrissement des contenus pédagogiques. La réforme ne doit pas se résumer à un alignement technocratique sur des quotas au détriment de l'expertise disciplinaire et didactique. Il faut des **formateurs en nombre suffisant**, et pour y parvenir, une **rémunération** de ces postes qui soit à la hauteur.

## Un calendrier ambitieux, des risques réels :

- La **mise en œuvre** des préparations au concours en L3 a laissé peu de temps aux universités pour adapter leurs maquettes. Le SNCL a constaté des **disparités territoriales**, certaines académies manquant de formateurs qualifiés. A ce titre, le SNCL appelle à ce que **la rémunération des formateurs soit augmentée**.

- **Le casse-tête de la transition** : Jusqu'en 2028, co-existeront deux voies d'accès (concours en L3 et en M2), créant une **complexité administrative** pour les rectorats et une **inégalité de traitement** selon l'année de candidature, contre lesquelles le SNCL met en garde. Certaines tentatives précédentes de réforme ont échoué pour moins que cela !

## Un enjeu de société

Cette réforme ne sera légitime que si elle s'accompagne d'une **revalorisation salariale globale** des enseignants tout au long de leur carrière. Le SNCL rappelle que le **niveau de rémunération** reste le premier frein à l'attractivité du métier.

Enfin, **la diminution des effectifs par classe** reste également une condition essentielle pour redonner du sens à notre métier : le SNCL appelle le ministère à profiter de l'appel d'air de la baisse démographique attendue sur les années qui viennent, afin d'amorcer une diminution des effectifs qui pourrait ramener la France vers la moyenne européenne.

# 11 Se syndiquer, pourquoi ?

« Face à l'administration lourde et complexe de l'Éducation nationale, les enseignants, CPE et PSY-EN ont besoin d'être informés, accompagnés et défendus.

Grâce à ses bulletins nationaux, thématiques, ses mails d'actualité, son site et celui de sa fédération, le SNCL vous fournit l'information essentielle.

**Se syndiquer, c'est échanger avec des collègues, faire front commun pour défendre notre métier.** C'est aussi une manière concrète d'affirmer sa solidarité professionnelle. Vous bénéficiez d'un accompagnement, de conseils juridiques, tant au niveau académique que national. Le SNCL reste libre de toute influence politique ou partisane. Si, si, on le prouve à chaque alternance !

Nos publications vous seront envoyées gratuitement.

Conscient des difficultés du début de carrière, le SNCL propose une adhésion à 54 €, dont 36 € remboursés par les impôts, pour tous les stagiaires.

Merci de remplir votre fiche d'adhésion (page 20) et de l'envoyer avec votre chèque au siège national (coordonnées ci-dessous) ou à votre section académique (à retrouver sur notre site : [www.sncl.fr](http://www.sncl.fr), rubrique **Sections Académiques**).

Vous préférez adhérer par CB en ligne ? Flashez le QR code ci-dessous :



# 12 Fiche d'adhésion



**Données personnelles** Date de naissance  /  /

Civilité  Prénom

Nom de naissance

Nom de famille

**Adresse**

Comp. d'adresse

Ville

Code postal  Pays

**Contact** Email

Email pro

Mobile  Fixe

Je préfère recevoir le BULLETIN NATIONAL sous forme électronique.

**Affectation** Académie

Établissement  *Nom et ville*

Corps  *AESH, PE, Certifié, etc.* Classe  *Stagiaire*

Échelon  depuis le :  /  /

Discipline

Situation  *Indiquer ici si vous êtes à temps plein, temps partiel, CDD, CDI, congé, etc.*

**Adhésion 2026-2027** Montant total **54 €**

Mode de paiement choisi :  Chèque  Carte Bancaire  Prélèvement en 4 fois

Je souhaite être correspondant(e) du SNCL dans mon établissement.

**Et toujours 66% de cette somme remboursés en crédit d'impôts !  
Plus simple et plus rapide ?**

**Pensez à l'adhésion en ligne et flashez le QR code (page suivante).**

# Rendez-vous sur notre site : [sncl.fr](http://sncl.fr)



## Siège National

 09.51.98.19.42

 [communication@sncl.fr](mailto:communication@sncl.fr)

 **SNCL-FAEN**  
13, avenue de Taillebourg  
75011 PARIS

C'est direct,  
j'adhère !



 /SNCL FAEN

**Adhérer à un syndicat**, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs **intérêts collectifs comme individuels**. Vous pouvez **adhérer directement en ligne** (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-dessus.